



## Impressum

Postgasse 15, Case Postale 817, 3000 Berne 8  
T 031 313 34 33, [info@alliance-environnement.ch](mailto:info@alliance-environnement.ch)  
[www.alliance-environnement.ch](http://www.alliance-environnement.ch)  
Rédaction: Samira Amos, Anne Briol Jung

## Table des matières

<b>Date</b>	<b>N°</b>	<b>Affaires</b>	<b>Page</b>
4 juin 2025	25.3421	Fixer des valeurs limites pertinentes pour les PFAS en tenant compte des conséquences pour l'agriculture et les distributeurs d'eau et introduire des mesures de soutien à l'agriculture	5
5 juin 2025	23.051	OCF. Loi sur l'énergie. Modification (projet de loi pour l'accélération des procédures)	6
5 juin 2025	24.443	Iv. pa. CSEC-N. Prolongation du moratoire actuel sur le génie génétique	10
5 juin 2025	22.3873 et 22.3874	Mo. CdG-N. Fixer des délais pour la mise en œuvre des mesures d'organisation du territoire pour la protection des eaux souterraines Mo. CdG-N. Clarifier et renforcer les instruments de surveillance et les moyens d'intervention de la Confédération pour la protection des eaux souterraines	11
5 juin 2025	22.3440	Mo. Cattaneo. Exploiter les décharges pour produire de l'énergie solaire	13
5 juin 2025	25.3022	Po. CEATE-E. Potentiel des procédés Power-to-X comme contribution à la sécurité d'approvisionnement	14
5 juin 2025	25.3154	Mo. Gapany. Aligner le monitoring des eaux suisses sur celui de l'UE	15
11 juin 2025	23.3936	Mo. Grossen Jürg. Recharge des voitures électriques dans les immeubles d'habitation	16
11 juin 2025	25.3231	Mo. Müller Damian. Adapter les prescriptions du programme SRPA dans l'intérêt de l'environnement et du bien-être des animaux	18
17 juin 2025	24.082	OCF. Pour une politique climatique sociale financée de manière juste fiscalement (initiative pour l'avenir)	19
17 juin 2025	23.3783	Mo. Schaffner. Taxation des combustibles et carburants en fonction de leur teneur énergétique	20
17 juin 2025	24.3614	Mo. Z'graggen. Incitations fiscales en faveur de la protection de la biodiversité. Promouvoir un aménagement proche de l'état naturel et renforcer la diversité	21
18 juin 2025	25.3422	Mo. CEATE-N. Renforcement de la production de matériaux de construction durables. Rôle de modèle de la Confédération	22

18 juin 2025	25.3040	Mo. Z'graggen. Hausse considérable de la contribution versée par la Confédération pour les routes cantonales situées en bordure des axes de transit internationaux	23
		Recommandations supplémentaires pour les points inscrits à l'ordre du jour	24

Traitement

4 juin 2025

25.3421

Fixer des valeurs limites pertinentes pour les PFAS en tenant compte des conséquences pour l'agriculture et les distributeurs d'eau et introduire des mesures de soutien à l'agriculture

### Introduction

La motion charge le Conseil fédéral d'adapter les valeurs limites des PFAS aux conséquences sur la production agricole et l'approvisionnement en eau potable ; d'adapter les délais de transition pour les teneurs maximales en contaminants ; de ne pas reprendre la directive de l'UE sur l'eau potable et de soutenir les exploitations agricoles concernées.

### Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter la motion.

### Argumentation

S'écarter de la réglementation européenne sur les teneurs maximales en PFAS dans l'eau potable et les denrées alimentaires présente des inconvénients pour la population et l'agriculture.

Les limites de PFAS doivent être fixées sur la base des risques pour la santé. Les réglementations existantes tiennent déjà compte de la faisabilité, sans quoi certains produits ne seraient plus disponibles. En s'alignant sur l'UE, et en se basant sur l'évaluation des risques de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), la Suisse a fixé des valeurs limites pour les PFAS pour certains aliments.

Une dérogation à la réglementation de l'UE aurait de graves inconvénients pour la population et la production suisses : La Suisse ne pourrait plus exporter de produits animaux vers l'UE et la population suisse serait moins bien protégée que la population des pays voisins. Pour l'eau potable, la Suisse applique jusqu'à présent des valeurs maximales pour trois PFAS ; en harmonisation avec l'UE, une nouvelle réglementation est prévue pour l'année 2026. Actuellement, la Confédération collecte des données sur la contamination des denrées alimentaires par les PFAS en Suisse. D'autres étapes seront décidées sur la base de ces données.

La réglementation des teneurs maximales en PFAS devrait se faire en accord avec l'UE et donner la priorité à la minimisation des risques pour la santé. C'est pourquoi l'Alliance-Environnement recommande de rejeter la motion.

### Contact

WWF Suisse, Eva Goldmann, [eva.goldmann@wwf.ch](mailto:eva.goldmann@wwf.ch), T 044 297 23 04

Traitement

5 juin 2025

23.051

## OCF. Loi sur l'énergie. Modification (projet de loi pour l'accélération des procédures)

### Introduction

Le projet vise à raccourcir les procédures d'autorisation pour les énergies renouvelables afin d'accélérer leur développement. Du point de vue de l'Alliance-Environnement, des procédures plus efficaces sont les bienvenues, mais cela ne doit pas se faire au détriment de l'environnement. En tant que deuxième conseil, le Conseil des Etats a massivement détérioré le projet : la suppression du droit de recours des associations (DR) et l'annulation en grande partie du principe de causalité pour les mesures de remplacement ont déséquilibré le projet.

Le Conseil national a cherché des compromis dans divers domaines. Malheureusement, il veut tout de même permettre le versement d'une somme d'argent pour les 16 grands projets hydroélectriques au lieu de mesures de remplacement et de compensation concrètes et importantes pour la nature, et faire porter la responsabilité de la mise en œuvre aux cantons. Le DR devrait également être limité, dans la mesure où seules trois organisations pourront à l'avenir déposer un recours commun. La majorité de la commission du Conseil des Etats revient en partie sur ce compromis et maintient en outre diverses divergences qui menacent le caractère consensuel du projet dans son ensemble. L'Alliance-Environnement recommande de suivre les recommandations ci-dessous lors de la discussion par article.

### Loi sur l'énergie (LEne)

### Recommandation

LEne art. 15, al. 1bis – suivre la majorité

### Argumentation

L'adaptation de l'art. 15 LEne incite à tenir compte des prix du marché de l'électricité lors de l'injection d'électricité renouvelable produite par de petites et moyennes installations. Ces producteurs d'électricité sont ainsi motivés à ne pas tous alimenter le réseau en même temps à midi et à utiliser leurs batteries en fonction du système. Ils sont également récompensés pour un comportement adéquat. En outre, les installations dont le profil de production diffère de celui des installations de référence peuvent en profiter davantage. Cela signifie que les installations dont la production est orientée vers des périodes où les prix de l'électricité sont systématiquement plus élevés – comme le soir ou en hiver – peuvent gagner plus sur le marché de l'électricité et recevoir la même rétribution minimale que les installations moyennes. Ainsi, de telles installations, dont la production totale d'électricité est normalement plus faible, peuvent devenir économiquement

intéressantes. La demande de la minorité de plafonner le prix de marché de référence et de mettre en œuvre de facto un remboursement lorsque le prix de marché de référence dépasse une certaine valeur annulerait au moins partiellement cet effet. Les installations optimisées pour l'électricité d'hiver, par exemple, risquent ainsi de réaliser moins de chiffre d'affaires et de devenir moins intéressantes sur le plan économique, puisqu'une grande partie de leur production intervient à des périodes où les prix de l'électricité sont élevés. Nous recommandons donc de soutenir la majorité.

## Loi sur les forces hydrauliques (LFH)

### Recommandation

LFH art. 54, al. 2 et al. 3 – suivre la minorité

### Argumentation

Nous recommandons de suivre la minorité. Sur le fond, nous considérons que l'adaptation de l'art. 54 de la LFH est inutile sous cette forme et peu utile pour l'exécution : elle suscite des convoitises en ce sens que des concessions supplémentaires peuvent désormais être octroyées pour les extensions et les nouvelles installations les plus diverses sans tenir compte, au cas par cas, des exigences en matière de concession, de droit des eaux, de droit de l'environnement et de procédure. Les exigences en vigueur devront toutefois continuer à être prises en compte. Aujourd'hui déjà, des projets peuvent être mis en œuvre au moyen de concessions supplémentaires, lorsque cela s'avère judicieux et compatible avec le droit cantonal des eaux et d'autres législations. La minorité se focalise au moins sur les installations de l'annexe 2 (art. 9a, al. 2, 3 et 5) de la LApEl. Mais la minorité crée elle aussi des difficultés inutiles dans la mise en œuvre. En particulier, la réglementation relative au traitement des éclusées à l'alinéa 3 est en contradiction avec les accords de la déclaration commune de la table ronde, avec une utilisation efficace des moyens d'encouragement et sape la planification et la mise en œuvre très avancées et urgentes des assainissements de la force hydraulique écologique selon la loi sur la protection des eaux de 2011.

Lors de la table ronde sur l'énergie hydraulique, les participants se sont accordés sur l'interprétation des bases légales, à savoir que l'aménagement ne doit pas causer de dommages supplémentaires sur les tronçons déjà touchés par les éclusées et que l'assainissement écologique de l'énergie hydraulique selon la loi sur la protection des eaux doit au moins être abordé conjointement avec les aménagements. Il est urgent de planifier ensemble l'aménagement et les assainissements urgents, non seulement pour la préservation et la restauration des habitats alluviaux et aquatiques fortement menacés et de leurs espèces. D'un point de vue de la planification et de la promotion, les grands projets d'infrastructure de réhabilitation et d'aménagement, dont les coûts se chiffrent en centaines de millions, devraient également être coordonnés afin d'éviter les erreurs de planification.

**Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl)****Recommandation**

LApEl art. 9a, al. 3, lettres e et f – suivre la minorité

**Argumentation**

Bien que nous considérons également la minorité comme peu propice à un développement aussi rapide et consensuel que possible de la force hydraulique d'accumulation, nous recommandons de suivre la minorité. Ainsi, au moins dans le domaine des mesures de remplacement selon 18 1ter LPN, la sécurité juridique est maintenue pour les projets déjà en cours et le principe du pollueur-payeur est préservé. En effet, tout projet de grande centrale hydroélectrique porte atteinte à la nature et cause des dommages. Il est donc essentiel que les mesures importantes visant à compenser les atteintes supplémentaires et à préserver les espèces et les habitats menacés continuent d'être planifiées par l'exploitant et mises en œuvre avec les projets.

A première vue, la proposition de la majorité semble certes améliorer la version du Conseil national. Cependant, des formulations peu claires concernant les étapes de procédure concernées ainsi que des motifs de renonciation non concluants et non applicables aux mesures de remplacement créent une grande insécurité juridique et sapent le principe du pollueur-payeur. La proposition doit donc être rejetée. En outre, les deux propositions transfèrent des tâches importantes à des autorités cantonales déjà surchargées, sans garantir suffisamment le caractère exceptionnel et la subsidiarité.

La proposition de la minorité se concentre au moins sur les mesures de compensation supplémentaires. Mais les dissocier du processus d'autorisation va à l'encontre de la déclaration de la table ronde sur l'énergie hydraulique et compromet la capacité d'autorisation et l'acceptation de ces grands projets. Les expériences faites avec le SNEE dans le canton d'Uri, ainsi qu'avec les premiers projets de la table ronde du Trift et du Grimsel, le montrent : C'est justement le lien entre l'aménagement et la protection, la marge de manœuvre légale pour d'éventuelles mesures de compensation ainsi que l'implication d'importantes parties prenantes qui permettent de faire avancer rapidement les projets et de trouver des solutions consensuelles. Un paiement en espèces n'est en outre pas approprié pour les mesures de compensation supplémentaires convenues lors de la table ronde : Protéger des zones pendant la durée de la concession n'est pas forcément lié à des coûts élevés. Un paiement en espèces ouvre donc la porte à un contournement de la responsabilité pour des mesures de compensation judicieuses.

**Recommandation**

LApEl art. 9a, al. 3bis – suivre la minorité

**Argumentation**

La suppression totale du droit de recours pour les 16 projets de la loi sur l'électricité (y compris les 15 projets de la table ronde) constitue, après les assurances données par le Conseil fédéral et le Parlement dans le cadre de la votation populaire sur la loi

sur l'électricité (2024), une violation manifeste du principe de bonne foi. De plus, elle est problématique du point de vue de la protection de l'environnement.

Les associations de l'Alliance-Environnement soutiennent toujours les projets de la table ronde et souhaitent leur mise en œuvre rapide et conforme à la loi. Mais lors de la table ronde, seuls les sites ont été évalués sommairement selon des critères environnementaux et énergétiques<sup>1</sup>. Or, bon nombre des 16 projets en sont encore aux premières phases d'étude et de planification. De nombreuses questions – par exemple sur l'ampleur et le design des prélèvements d'eau, les constructions, la protection de l'eau potable et de la nappe phréatique, la protection de l'air et contre le bruit ainsi que les mesures de remplacement et de compensation – ne seront résolues qu'au cours de la procédure de concession et d'étude d'impact sur l'environnement. La qualité de ces études et rapports est souvent insuffisante, comme le constatent également l'OFEV et la Conférence des chefs des services et offices de protection de l'environnement (CCE) dans le rapport sur le développement de l'étude d'impact sur l'environnement<sup>2</sup>.

De plus, dans la plupart des cas, les cantons et les communes profitent financièrement des installations – par le biais de participations, d'achats d'électricité ou de redevances hydrauliques. En même temps, ils sont responsables des autorisations. Il en résulte un double rôle difficile. C'est pourquoi la possibilité pour des tribunaux indépendants de vérifier le respect des lois environnementales en vigueur est absolument centrale, notamment pour ces grands projets, afin de préserver les intérêts publics. Ce contrôle est rendu possible par le droit de recours des associations.

Nous recommandons donc de suivre la minorité ou le Conseil national. Bien que la minorité représente elle aussi une intervention inutile et peu ciblée dans le droit de recours des associations, elle permettrait au moins de garantir une protection juridique minimale. La proposition de la majorité de la commission du Conseil des Etats doit en revanche être rejetée avec force.

## Contact

Pro Natura, Stefan Kunz, [stefan.kunz@pronatura.ch](mailto:stefan.kunz@pronatura.ch), T 079 631 34 67

BirdLife Suisse, Raffael Ayé, [raffael.aye@birdlife.ch](mailto:raffael.aye@birdlife.ch), T 076 308 66 84

WWF Suisse, Julia Brändle, [julia.braendle@wwf.ch](mailto:julia.braendle@wwf.ch), T 044 297 23 46

Fondation suisse de l'énergie, Léonore Hälgl,  
[leonore.haelgl@energiestiftung.ch](mailto:leonore.haelgl@energiestiftung.ch), T 044 275 21 24

---

<sup>1</sup> <https://energieplus.com/2023/03/30/der-begleitgruppenprozess-zum-runden-tisch-wasserkraft/?translateto=fr>

<sup>2</sup> <https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/fr/dokumente/uvp/fachinfo-daten/weiterentwicklung-uvp.pdf.download.pdf/2024.06%20Bericht%20Weiterentwicklung%20der%20UVP%20d%20def.pdf>

Traitement

5 juin 2025

24.443

**Iv. pa. CSEC-N. Prolongation du moratoire  
actuel sur le génie génétique****Introduction**

L'initiative parlementaire 24.443 « Prolongation du moratoire actuel sur le génie génétique » de la CSEC-N a pour objectif de prolonger le moratoire sur le génie génétique de deux ans, jusqu'à fin 2027. Une grande majorité de la CSEC-N suit la recommandation du Conseil fédéral pour une prolongation de cinq ans jusqu'en 2030.

**Recommandation**

L'Alliance-Environnement soutient une prolongation du moratoire jusqu'en 2030 sans différenciation des méthodes de sélection.

**Argumentation**

Le moratoire actuel sur le génie génétique remonte à l'initiative populaire fédérale « Pour des aliments produits sans manipulations génétiques », qui a été acceptée par le peuple et les cantons en 2005, malgré l'opposition du gouvernement et de la majorité parlementaire. Depuis, le moratoire a été prolongé à plusieurs reprises.

A ce jour, il n'existe sur le marché aucune sélection génétiquement modifiée qui apporterait une plus-value à l'agriculture suisse ou aux consommateurs. De plus, les effets à long terme de la dissémination d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement ne sont pas garantis. C'est pourquoi un système de surveillance, de traçabilité et d'étiquetage est nécessaire pour chaque forme d'organismes génétiquement modifiés. C'est la seule façon de garantir la transparence et la liberté de choix, tant du côté des consommateurs que des producteurs.

Les défenseurs du génie génétique issus des milieux scientifiques et industriels plaident pour que les « nouvelles techniques du génie génétique » soient réglementés moins strictement que l'ancien génie génétique. D'un point de vue juridique, il est clair que les plantes issues des « nouvelles techniques du génie génétique » sont également du génie génétique (voir entre autres le rapport du Conseil fédéral du 02.02.2022 ; « Réglementation du génie génétique dans le domaine non humain »). L'Alliance-Environnement salue la prolongation du moratoire sur le génie génétique.

Le Conseil fédéral et la majorité de la CSEC-N sont d'avis de prolonger le moratoire de cinq ans jusqu'en 2030. L'Alliance-Environnement salue cette démarche.

**Contact**

Pro Natura, Marcel Liner, [marcel.liner@pronatura.ch](mailto:marcel.liner@pronatura.ch), T 061 317 92 40

### Traitement

5 juin 2025

22.3873  
et 22.3874

Mo. CdG-N. Fixer des délais pour la mise en œuvre des mesures d'organisation du territoire pour la protection des eaux souterraines

Mo. CdG-N. Clarifier et renforcer les instruments de surveillance et les moyens d'intervention de la Confédération pour la protection des eaux souterraines

### Introduction

Dans le cadre du rapport « Protection des eaux souterraines en Suisse » du 28 juin 2022 établi par la CdG-N sur la base d'une évaluation du Contrôle parlementaire de l'administration (CPA), d'importantes lacunes sont apparues dans l'exécution de la protection des eaux souterraines. Par la suite, la CdG-N a déposé deux motions (22.3873 et 22.3874) et un postulat (22.3875).

Les constatations et conclusions de la commission se résument comme suit (chapitres 2.1 et 2.2.1 du rapport) : La protection des eaux souterraines par les cantons, telle qu'elle est définie dans la législation sur la protection des eaux (art. 19 à 21 LEaux, art. 29 et 30 et annexe 4 OEaux), doit être assortie de délais contraignants (22.3873). En outre, les bases légales relatives aux instruments de surveillance et aux possibilités d'intervention de la Confédération dans le domaine de la protection des eaux souterraines doivent être précisées et renforcées (22.3874).

### Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter les deux motions.

### Argumentation

Dans de nombreux cantons, il existe des déficits considérables en matière de protection des eaux souterraines. Ceux-ci font que, 50 ans après l'entrée en vigueur et 25 ans après la révision, la législation sur la protection des eaux souterraines n'est toujours pas appliquée systématiquement, comme le montre notamment le rapport « Protection des eaux souterraines en Suisse » de la CdG-N du 28 juin 2022. C'est d'autant plus grave si l'on considère que 80 pour cent des besoins en eau potable de la Suisse sont couverts par les eaux souterraines, dont la qualité n'est pas garantie en de nombreux endroits en raison d'une protection insuffisante au niveau de la planification. En 2018,

l'OFEV a estimé que près d'un million de personnes en Suisse sont approvisionnées en eau par des captages dont les zones de protection ne répondent pas aux exigences légales. Il convient de remédier rapidement et de manière contraignante à cette situation totalement insatisfaisante.

Afin d'éviter que des décennies ne soient encore perdues, que la qualité des eaux souterraines ne se dégrade et que les cantons ne remplissent pas les tâches qui leur incombent, la Confédération doit renforcer ses instruments de surveillance et ses possibilités d'intervention. Cela comprend des règles pour l'établissement de rapports sur l'exécution des cantons, l'encouragement de l'exécution par des contributions ainsi que la définition de mesures d'intervention et de sanctions.

**Contact**

WWF Suisse, Eva Goldmann, [eva.goldmann@wwf.ch](mailto:eva.goldmann@wwf.ch), T 044 297 23 04

Traitement

5 juin 2025

22.3440

**Mo. Cattaneo. Exploiter les décharges pour produire de l'énergie solaire****Introduction**

La motion demande au Conseil fédéral de créer les bases légales permettant d'exploiter le potentiel de production d'énergie solaire des décharges, des sites d'extraction de matériaux remblayés et des terrains modifiés.

**Recommandation**

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter la motion.

**Argumentation**

Les gravières et les sablières font souvent partie d'habitats extrêmement précieux sur le plan écologique, avec une grande diversité d'espèces. Les zones d'extraction présentent des caractéristiques similaires à celles des paysages alluviaux. Ces derniers n'existent pratiquement plus en Suisse en raison de fortes interventions dans les paysages fluviaux. Les espèces menacées des paysages alluviaux trouvent donc refuge dans les zones d'extraction. On y trouve par exemple des frayères pour les amphibiens, des sites de reproduction pour les insectes et les hirondelles de rivage ou des orchidées rares.

L'Alliance-Environnement recommande donc de rejeter la motion. Sous cette forme, la motion est trop vague : Il existe un risque que des installations « photovoltaïques (PV) » soient installées sur des surfaces libres de grande valeur écologique.

Dans certains cas – lorsqu'il n'y a pas de surfaces de grande valeur écologique ou que celles-ci ne sont pas touchées par des installations PV sur des décharges – de telles installations peuvent être judicieuses. Pour la transition énergétique, nous avons besoin d'un développement massif des installations photovoltaïques. Or, en plaine, le potentiel d'installation de PV sur des infrastructures existantes est encore très important. Nous devrions donc en premier lieu exploiter le grand potentiel des infrastructures existantes.

**Contact**

BirdLife Suisse, Damaris Hohler, [damaris.hohler@birdlife.ch](mailto:damaris.hohler@birdlife.ch), T 044 457 70 42

Traitement

5 juin 2025

25.3022

**Po. CEATE-E. Potentiel des procédés Power-to-X comme contribution à la sécurité d'approvisionnement****Introduction**

Le postulat charge le Conseil fédéral de rédiger un rapport sur la situation de la promotion du Power-to-X dans différents pays ainsi que sur les opportunités et la pertinence du Power-to-X pour la Suisse.

**Recommandation**

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter ce postulat.

**Argumentation**

Le terme « Power-to-X » regroupe les procédés par lesquels l'énergie électrique ("Power") est transformée en d'autres sources d'énergie (« X »). La plupart du temps, l'hydrogène est produit par électrolyse de l'eau. Celui-ci peut ensuite réagir avec du dioxyde de carbone pour produire d'autres combustibles et carburants, comme le méthane, le méthanol ou le kérosène synthétique. Si l'électricité et le dioxyde de carbone proviennent tous deux de sources non fossiles, ces carburants et combustibles synthétiques sont neutres pour le climat. Les sources d'énergie synthétisées peuvent être réutilisées pour produire de l'électricité dans les centrales électriques correspondantes et ainsi, par exemple, stocker le surplus d'électricité estivale pour l'hiver. De notre point de vue, ils sont toutefois surtout intéressants pour les domaines dont l'approvisionnement énergétique ne peut pas être directement décarbonisé par l'électricité. Il s'agit notamment du trafic aérien, des processus à haute température dans l'industrie et d'une partie du trafic lourd. Elles peuvent également remplacer les matières premières fossiles dans l'industrie chimique.

Dans les perspectives énergétiques 2050+, la Confédération part du principe qu'en 2050, la Suisse consommera 56 pétajoules (= 15,6 milliards de kilowattheures) de ces agents énergétiques basés sur l'électricité et qu'une part importante de cette énergie sera produite en Suisse. Entre-temps, la loi sur l'électricité et la dynamique générale de développement dans le domaine de l'électricité ont modifié les conditions de l'approvisionnement énergétique futur. Pour ces raisons, nous estimons qu'il est judicieux d'analyser, comme le demande le postulat, l'importance et les possibilités de promotion du Power-to-X pour la Suisse dans les prochaines années ainsi que les dynamiques en cours dans d'autres pays.

Le postulat considère que le rapport demandé est directement lié à la stratégie pour l'hydrogène publiée en décembre dernier par le Conseil fédéral. Nous saluons expressément cette démarche car, de notre point de vue, il manque à la stratégie une vision globale de toutes les sources d'énergie synthétiques basées sur l'électricité. De plus, elle attribue à la Confédération un rôle trop passif – sans orientation active de la demande ou promotion de l'offre.

**Contact**

Fondation Suisse de l'Énergie, Léonore Hälg,  
[leonore.haelg@energiestiftung.ch](mailto:leonore.haelg@energiestiftung.ch), T 044 275 21 24

Traitement

5 juin 2025

25.3154

**Mo. Gapany. Aligner le monitoring des eaux suisses sur celui de l'UE****Introduction**

La motion charge le Conseil fédéral de modifier la fréquence de mesure du monitoring des eaux dans l'ordonnance sur la protection des eaux.

**Recommandation**

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter la motion.

**Argumentation**

La modification proposée du monitoring des eaux entraînerait une détérioration du statut de protection en Suisse.

Actuellement, la pollution des eaux suisses par des substances problématiques et dangereuses pour la santé, telles que les résidus de médicaments, les métaux lourds et les pesticides, est déterminée par un échantillon composite prélevé toutes les deux semaines. La motion propose une moyenne sur la période de végétation durant laquelle les pesticides sont utilisés. Cela signifie que les risques de pollution des eaux ne seraient plus relevés qu'une seule fois par an.

Les changements dans la pollution des eaux sont causés par des fluctuations dans l'utilisation de produits qui polluent les eaux – comme les engrais et les pesticides. La méthode de mesure actuelle permet également de refléter ces variations. La mesure de la pollution par des substances dangereuses pour la santé grâce à un tel monitoring des eaux suisses est essentielle pour pouvoir évaluer les risques pour l'homme et la nature. Le monitoring en soi n'entraîne pas encore de mise en œuvre.

La requête de la motion engendre une nette dégradation du statut de protection selon le monitoring actuel et conduit à ce que les risques pour l'homme et la nature ne soient pas reconnus. 20 pour cent de l'eau potable suisse provient des eaux de surface. En abaissant le niveau de protection par une adaptation du monitoring selon la motion, la qualité de l'eau potable est également menacée. Une comparaison avec l'UE est réalisable par une simple agrégation des données collectées en Suisse.

La motion met en danger la protection des eaux. C'est pourquoi l'Alliance-Environnement recommande de la rejeter.

**Contact**

WWF Suisse, Eva Goldmann, [eva.goldmann@wwf.ch](mailto:eva.goldmann@wwf.ch), T 044 297 23 04

Traitement

11 juin 2025

23.3936

**Mo. Grossen Jürg. Recharge des voitures électriques dans les immeubles d'habitation****Introduction**

La motion, formulée de manière ouverte, demande un meilleur accès aux bornes de recharge pour les locataires et les propriétés par étage. Contrairement aux explications de la partie adverse, aucune disposition légale n'est exigée. Le texte de la motion ne limite pas le type de mesures à prendre. Elle n'exige surtout pas une obligation légale d'installer des stations de recharge, comme le prétend la partie adverse.

**Recommandation**

L'Alliance-Environnement recommande de suivre le Conseil national et la minorité Wasserfallen et de voter en faveur de la motion.

**Argumentation**

La plupart des constructeurs ne produiront très rapidement (2030 ou 2035) plus que des voitures à propulsion électrique. La Suisse manque de possibilités de recharge.

L'absence de possibilités de recharge à domicile est l'obstacle le plus fréquent, ce qui explique pourquoi les acheteurs de voitures neuves qui souhaitent acquérir une voiture électrique optent finalement de nouveau pour un modèle à essence ou diesel. Aujourd'hui, même le fait d'installer une infrastructure de recharge à ses propres frais n'est pas toujours toléré. Même les personnes qui souhaitent prolonger les câbles électriques à leurs propres frais peuvent en être empêchés par leur propriétaire. Les personnes qui possèdent une place de parking dans un box de garage séparé peuvent installer une borne de recharge, mais celles qui ont une place dans un parking couvert ne peuvent pas, d'un point de vue juridique, utiliser le mur à côté de leur propre place de parking pour cela. Même si, dans une copropriété par étage, la majorité des propriétaires de places de stationnement souhaitent créer les conditions techniques pour l'installation de bornes de recharge, cette majorité peut être minorisée par des quotes-parts.

La partie adverse estime que la garantie constitutionnelle de la propriété est en danger. L'Allemagne (avec son contrôle judiciaire strict du respect des droits constitutionnels) connaît déjà des règles efficaces spécifiquement pour l'installation de bornes de recharge dans les immeubles. Même une mise en œuvre stricte, non exigée ici, au sens d'une obligation générale, serait compatible avec la conception suisse du droit. Des obligations de raccordement pour les objets d'habitation existent déjà, même là où tous les habitants ne les utilisent pas (p. ex. obligation légale de raccordement à Internet pour les appartements).

Selon la loi sur la protection du climat adoptée par la population, les émissions de CO<sub>2</sub> du trafic routier doivent être réduites de 57 pour cent d'ici 2040 (par rapport à leur niveau de 1990). Jusqu'à présent, seuls 8 pour cent ont été atteints. Si cette valeur n'est pas atteinte, des mesures supplémentaires concernant l'industrie et les bâtiments seront inévitables lors de la prochaine révision de la loi sur le CO<sub>2</sub>, dans deux ans. Lors de l'examen de la dernière loi sur le CO<sub>2</sub>, le Conseil des Etats a rejeté toutes les propositions du Conseil fédéral et du Conseil national concernant le trafic routier (financement de départ pour l'installation de base de stations de recharge pour les locataires et les propriétaires par étage, valeurs cibles légèrement plus ambitieuses pour le parc de voitures neuves pour les importateurs, adjonction de carburants renouvelables au carburant).

Si les voitures électriques sont davantage rechargées à domicile, le réseau électrique est moins sollicité – par exemple en consommant son propre courant photovoltaïque au lieu de l'injecter dans le réseau électrique et en ayant accès aux batteries des voitures électriques comme possibilité de stockage gratuite. La multiplication des recharges à domicile réduit ainsi les besoins d'investissement des pouvoirs publics pour l'extension du réseau électrique.

### Contact

WWF Suisse, Patrick Hofstetter, [patrick.hofstetter@wwf.ch](mailto:patrick.hofstetter@wwf.ch), T 076 305 67 37

Association transports et environnement, Luc Leumann,  
[luc.leumann@verkehrsclub.ch](mailto:luc.leumann@verkehrsclub.ch), T 079 705 06 58

Traitement

11 juin 2025

25.3231

## Mo. Müller Damian. Adapter les prescriptions du programme SRPA dans l'intérêt de l'environnement et du bien-être des animaux

### Introduction

La motion charge le Conseil fédéral de supprimer l'exigence figurant dans une fiche technique selon laquelle au moins un côté de l'aire d'exercice doit être complètement ouvert. La motion concerne les « aires d'exercice intérieures ». Il s'agit d'aires d'exercice qui se caractérisent par l'absence de de toit.

### Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter la motion.

### Argumentation

Pour les sorties régulières en plein air (SRPA), l'accès des animaux de rente à un espace en plein air est encouragé financièrement avec l'argent des contribuables. Cette contribution existe depuis 1997, mais les dispositions SRPA ne sont pas comprises et appliquées de la même manière dans tous les cantons. Au lieu de clarifier la situation, la présente motion ne ferait qu'accroître la confusion.

1. La motion n'a rien à voir avec le thème de l'environnement. Le titre est trompeur.
2. La motion demande l'adaptation des aspects techniques des exigences du programme en matière de contributions au bien-être des animaux. Elle est un exemple de la microgestion actuelle de la politique agricole par des interventions parlementaires.
3. L'adoption de la motion entraînerait – du point de vue de la société – une réduction sensible des exigences du programme SRPA. Il serait donc impératif de procéder à une préparation objective au sein de la commission.
4. Pour bénéficier des contributions SRPA, les animaux doivent pouvoir sortir sur un pâturage ou – en hiver – sur une aire d'exercice située à l'extérieur et en plein air. Les aires d'exercices à l'intérieur, concernées par la motion, ne remplissent pas les conditions du programme SRPA. La demande de l'auteur de la motion ne serait donc pas conforme à la loi.
5. Aujourd'hui déjà, en cas d'émissions accrues d'ammoniac (argument environnemental), il est possible de placer l'aire d'exercice complètement à l'extérieur de l'étable et de fermer celle-ci de tous les côtés. Du point de vue de la protection du climat et de la santé animale, ce serait même une bonne chose.

Pour ces raisons, l'Alliance-Environnement recommande de rejeter la motion.

### Contact

Pro Natura, Marcel Liner, [marcel.liner@pronatura.ch](mailto:marcel.liner@pronatura.ch), T 061 317 92 40

Traitement

17 juin 2025

24.082

## OCF. Pour une politique climatique sociale financée de manière juste fiscalement (initiative pour l'avenir)

### Introduction

L'initiative populaire demande l'introduction d'un impôt fédéral sur les successions de 50 pour cent, avec une franchise unique de 50 millions de francs sur la somme de la succession et de toutes les donations. Le produit de l'impôt doit être affecté à la lutte contre le changement climatique par la Confédération et les cantons.

### Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'élaborer un contre-projet qui génère les moyens nécessaires à la protection du climat. Elle recommande donc d'adopter la minorité II, respectivement la décision 3.

### Argumentation

La commission consultative et le Conseil fédéral doutent que le mécanisme fiscal prévu génère les recettes nettes espérées. Alors que cela paraît évident, le Conseil fédéral et la majorité doutent également que des fonds nettement plus importants soient nécessaires pour les investissements en retard dans la décarbonisation, les mesures d'adaptation au climat et la compensation des dommages et pertes liés au changement climatique.

L'Alliance Climatique a déterminé un besoin de financement annuel à long terme d'environ 5 milliards de francs pour la décarbonisation en Suisse, 1 milliard de francs pour chacune des mesures d'adaptation et la compensation des dommages et des pertes en Suisse, 5 milliards de francs pour l'élimination du CO<sub>2</sub> de l'atmosphère et environ 9 milliards de francs pour le financement international du climat. Seule une petite partie de ces quelque 21 milliards de francs est aujourd'hui garantie par des mécanismes de financement. Des obligations, des normes ou des instruments d'économie de marché efficaces permettraient d'alléger la charge des pouvoirs publics.

Les coûts des dommages climatiques causés par la consommation suisse s'élèvent à plus de 40 milliards de francs par an, si l'on utilise le taux minimum de 430 francs/t CO<sub>2</sub> selon l'ARE. De ce point de vue, le Parlement ferait bien de déclencher ces investissements rentables et d'assurer le financement correspondant.

Aujourd'hui déjà, la suppression/réduction des fonds d'encouragement supprimés dans le budget fédéral et prévus dans le paquet d'allègement budgétaire a pour conséquence que la Suisse devra acheter des réductions de CO<sub>2</sub> à l'étranger avant 2030 en augmentant les dépenses fédérales.

Le contre-projet (décision 3, minorité II) doit dissiper les doutes concernant les recettes nettes afin de mettre en place une source de financement fiable.

### Contact

WWF Suisse, Patrick Hofstetter, [patrick.hofstetter@wwf.ch](mailto:patrick.hofstetter@wwf.ch), T 076 305 67 37

Traitement

17 juin 2025

23.3783

**Mo. Schaffner. Taxation des combustibles et carburants en fonction de leur teneur énergétique****Introduction**

La motion veut charger le Conseil fédéral d'adapter les bases légales de manière à ce que les combustibles et carburants liquides ne soient plus taxés sur la base du volume ou du poids, mais en fonction de leur teneur énergétique. Il doit en outre vérifier si une réglementation analogue doit également être appliquée aux agents énergétiques gazeux et, le cas échéant, aux futurs agents énergétiques solides. L'auteur de la motion argumente en particulier en faveur d'un changement de pratique pour l'imposition du méthanol avec des quantités comparativement faibles. La motion est toutefois formulée à juste titre de manière générale.

**Recommandation**

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter cette motion.

**Argumentation**

La demande de cette motion est évidente. Par le passé, il y a déjà eu une distorsion des prix entre l'essence et le diesel non neutre sur le plan technologique – même faible. Comme la diversité des combustibles et carburants devrait fortement augmenter à l'avenir, c'est le bon moment pour une adaptation.

L'argument du Conseil fédéral selon lequel une adaptation serait coûteuse ne serait valable que si le contenu énergétique réel de chaque lot devait être déterminé. Or, ce dernier peut être fixé de manière forfaitaire par catégorie de produits, ce qui n'entraîne aucun travail supplémentaire.

Toutefois, comme le mentionne à juste titre le Conseil fédéral, on pourrait – au lieu de se baser uniquement sur la teneur en énergie – tenir compte également de l'impact environnemental des carburants. Les allègements mentionnés pour les carburants biogènes ne constituent toutefois pas un argument contre la motion. Une prise en compte spéciale des carburants biogènes est tout aussi possible et indiquée sans bureaucratie, même en cas d'adoption de la motion.

Pour l'Alliance-Environnement, une révision générale du système d'imposition serait importante et pourrait prendre en compte les coûts externes générés sur le cycle de vie des carburants. Les carburants synthétiques comme Synhelion, basés sur des énergies renouvelables, deviendraient ainsi plus attractifs que les carburants biogènes.

L'Alliance-Environnement considère la transmission de cette motion au Conseil fédéral comme une chance de réviser le système d'imposition de manière neutre sur le plan budgétaire, afin de mieux atteindre simultanément les objectifs de la politique climatique et environnementale.

**Contact**

WWF Suisse, Patrick Hofstetter, [patrick.hofstetter@wwf.ch](mailto:patrick.hofstetter@wwf.ch), T 076 305 67 37

Traitement

17 juin 2025

24.3614

**Mo. Z'graggen. Incitations fiscales en faveur de la protection de la biodiversité. Promouvoir un aménagement proche de l'état naturel et renforcer la diversité****Introduction**

La motion demande au Conseil fédéral d'adapter la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct de manière à ce que les investissements des particuliers et des entreprises visant à accroître la biodiversité puissent être déduits des impôts fédéraux directs.

**Recommandation**

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter la motion.

**Argumentation**

La zone urbanisée représente une forte pression sur la biodiversité, comme l'a écrit le Conseil fédéral (2022). Mais elle offre aussi un grand potentiel, car des habitats de remplacement proches de la nature peuvent être créés sur des surfaces libres (Conseil fédéral 2022). Il est donc d'autant plus important d'exploiter ce potentiel. Étant donné qu'une grande partie du territoire urbanisé est aux mains de particuliers et d'entreprises, la Confédération doit encourager au mieux les mesures correspondantes. Avec la déduction de l'impôt fédéral direct, la motion demande une forme minimale de soutien.

La promotion de la biodiversité selon l'article 18b, alinéa 2 de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN) va de soi depuis des années dans l'agriculture et est soutenue par des paiements directs. En revanche, il n'existe rien de comparable dans les zones urbanisées, bien que le même article de loi l'exige. Les mesures demandées dans la motion [23.4432](#) sont donc également urgentes pour les zones d'habitation.

Des incitations fiscales ne peuvent pas remplacer les mesures prises par la Confédération, les cantons et les communes, mais elles ont le potentiel d'impliquer encore plus la population et l'économie dans la sauvegarde de la biodiversité. De plus, la biodiversité aide à s'adapter au changement climatique : les surfaces proches de l'état naturel, les arbres et les cours d'eau permettent de se rafraîchir, notamment dans les zones urbaines. Il est important que seules les mesures qui sont efficaces puissent être déduites des impôts.

**Contact**

BirdLife Suisse, Daniela Pauli, [daniela.pauli@birdlife.ch](mailto:daniela.pauli@birdlife.ch), T 079 844 01 36

**Traitement****18 juin 2025****25.3422****Mo. CEATE-N. Renforcement de la production de matériaux de construction durables. Rôle de modèle de la Confédération****Introduction**

Les motions de commission [25.3426](#) (CEATE-N) et [25.3422](#) (CEATE-E) de même teneur chargent le Conseil fédéral d'accélérer la mise en œuvre de l'article 10 de la loi sur le climat et l'innovation (LCl) et de définir des directives visant à renforcer la production durable de matériaux de construction par le biais des marchés publics.

**Recommandation**

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter ces motions.

**Argumentation**

L'Alliance-Environnement partage les arguments avancés dans l'exposé des motifs de la commission.

Le Conseil fédéral retarde la mise en œuvre de l'article de la LCl qui crée la base légale permettant de décarboniser des parties importantes de l'industrie des fournisseurs de matériaux de construction, intensive en CO<sub>2</sub>, par une demande correspondante des pouvoirs publics. Il n'est pas nécessaire de réaliser de nouvelles études complexes pour savoir que les matériaux de construction pour les projets d'infrastructure publics représentent une part particulièrement élevée des émissions scope 3 de la Confédération et des cantons.

La Confédération a ici l'opportunité de créer des marchés pilotes pour des matériaux de construction particulièrement pauvres en CO<sub>2</sub>. Certaines entreprises suisses, qui ont tiré la sonnette d'alarme ces dernières années en raison notamment des coûts élevés de l'énergie, auraient ainsi la chance de prendre pied sur un marché d'avenir. Il ne s'agirait pas d'une perfusion temporaire, comme celle accordée l'année dernière pour les rabais sur les coûts de réseau, mais de la création de conditions-cadres stables pour l'avenir – à condition que les entreprises veuillent et puissent s'établir sur ces marchés d'avenir.

**Contact**

WWF Suisse, Patrick Hofstetter, [patrick.hofstetter@wwf.ch](mailto:patrick.hofstetter@wwf.ch), T 076 305 67 37

Traitement

18 juin 2025

25.3040

**Mo. Z'graggen. Hausse considérable de la contribution versée par la Confédération pour les routes cantonales situées en bordure des axes de transit internationaux**

### Introduction

Les cantons reçoivent des contributions fédérales pour l'exploitation et l'entretien de leurs routes cantonales par le biais du financement spécial de la circulation routière (FSCR). Conformément à la Constitution, ces fonds sont affectés et entièrement financés par l'impôt sur les huiles minérales prélevé sur les carburants. La motion demande des contributions plus élevées pour les tronçons situés sur les axes de transit. En effet, les cantons ont des coûts d'entretien plus élevés sur ces tronçons en raison du volume de trafic élevé et de l'usure plus importante qui en résulte.

### Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter la motion Z'graggen.

### Argumentation

Aujourd'hui déjà, les contributions de la Confédération aux routes cantonales ne sont pas réparties de manière forfaitaire entre les cantons en fonction de la longueur des routes cantonales. La motion vise à ajouter un sixième critère – le trafic de transit – aux bases de calcul existantes. Ce type de charge financière sans création de valeur pour le canton n'a pas été pris en compte jusqu'à présent. Dans le trafic ferroviaire également, le trafic international verse des contributions d'entretien sous forme de prix du sillon.

Selon la réglementation actuelle, la Confédération accorde quatre fois plus de poids au critère altitude et caractère de route de montagne qu'aux autres critères lors du calcul. Cela ne coïncide pas avec les préoccupations de la politique suisse en matière de trafic de transit, qui souhaite éviter autant que possible que le trafic de transit emprunte des routes de montagne.

La plupart des axes de transit internationaux sur les routes cantonales se trouvent sur des axes est-ouest. Les routes cantonales sont déterminantes pour le calcul des contributions globales versées aux cantons. Parmi celles-ci, la plupart des cantons n'ont jusqu'à présent que des tronçons qui servent presque exclusivement au trafic régional – mais pratiquement jamais de tronçons qui servent surtout au trafic de transit international.

Le financement spécial du trafic routier concerné est très bien alimenté. La motion Z'graggen est neutre pour les caisses fédérales (utilisation des recettes de l'impôt sur les huiles minérales, qui sont de toute façon affectées par la Constitution) et peut, si on le souhaite, être mise en œuvre sans incidence sur le frein à l'endettement (pas de dépenses supplémentaires pour le financement spécial).

### Contact

Association transports et environnement, Luc Leumann,  
[luc.leumann@verkehrsclub.ch](mailto:luc.leumann@verkehrsclub.ch), T 079 705 06 58

### Recommandations supplémentaires pour les points inscrits à l'ordre du jour

20.3052	Mo. Fluri. Abaissement des valeurs limites applicables aux pesticides. Financement des installations supplémentaires de traitement des eaux conforme au principe du pollueur-payeur	Accepter
22.3336	Mo. Christ. Davantage d'indépendance énergétique grâce à moins de gaspillage. Exploiter le potentiel en matière d'efficacité énergétique	Accepter
25.3431	Po. CSEC-E. Recherche sur les risques et la gestion durable des produits chimiques (sécurité des produits chimiques)	Accepter
24.3020	Mo. Page. Stop aux contrôles et à l'administration qui étouffent le paysan!	Rejeter
24.3068	Mo. Freymond. Diminution de la charge administrative dans l'agriculture. Passer de la parole aux actes!	Rejeter
24.3080	Mo. Riem. Prise en compte des revendications des agriculteurs dans l'élaboration de la politique agricole 2030	Rejeter
24.303	Iv.ct. GE. Pour que la colère des paysannes et des paysans suisses ne reste pas lettre morte	Rejeter
24.317	Iv.ct. GE. La défense des espèces menacées n'est pas un délit. Il faut libérer Paul Watson	Accepter

L'Alliance-Environnement a pour membres six grandes organisations environnementales de Suisse. L'Alliance-Environnement veut assurer la coordination et l'information relatives aux activités politiques du Palais fédéral et de l'administration.

**L'Alliance-Environnement, Postgasse 15, Case Postale 817, 3000 Berne 8**  
**T 031 313 34 33, [info@alliance-environnement.ch](mailto:info@alliance-environnement.ch), [www.alliance-environnement.ch](http://www.alliance-environnement.ch)**

### Membres

#### **Association transports et environnement ATE**

ATE, Aarberggasse 61, case postale 8676, 3001 Bern  
T 031 328 58 58  
[www.vcs-ate.ch](http://www.vcs-ate.ch)

#### **BirdLife Schweiz**

BirdLife Schweiz, Wiedingstrasse 78, case postale, 8036 Zürich  
T 044 457 70 20  
[www.birdlife.ch](http://www.birdlife.ch)

#### **Fondation suisse de l'énergie**

FSE, Sihlquai 67, 8005 Zürich  
T 044 275 21 21  
[www.energiestiftung.ch](http://www.energiestiftung.ch)

#### **Greenpeace**

Greenpeace Schweiz, case postale, 8031 Zürich  
T 044 447 41 41  
[www.greenpeace.ch](http://www.greenpeace.ch)

#### **Pro Natura**

Pro Natura, case postale, 4018 Basel  
T 061 317 91 91  
[www.pronatura.ch](http://www.pronatura.ch)

#### **WWF**

WWF Suisse, Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne  
T 044 297 21 21  
[www.wwf.ch](http://www.wwf.ch)

### Partenaires

#### **Pro Alps**

Pro Alps, Hellgasse 23, 6460 Altdorf UR  
T 041 870 97 81  
[www.proalps.ch](http://www.proalps.ch)

#### **Amis de la Nature Suisse**

Amis de la Nature Suisse, case postale, 3001 Bern  
T 031 306 67 67  
[www.amisdelanature.ch](http://www.amisdelanature.ch)

### Ecorating

L'Alliance-Environnement analyse régulièrement les votes des parlementaires pour évaluer leur sensibilité environnementale, voir [www.ecorating.ch](http://www.ecorating.ch). Les objets traités dans le «Point de vue» constituent la base de cette analyse.